

## Retraite et rachat de trimestres par les salariés

La loi Fillon portant réforme des retraites permet le rachat de trimestres pour la prise en compte de certaines périodes : les trimestres d'études et les années incomplètes.

### *Quelles sont les modalités de ces rachats de trimestres ?*

#### *Est-ce une opération réellement rentable ?*

Fixé à 160 trimestres jusqu'en 2008, le nombre de trimestres nécessaires pour obtenir une retraite pleine avant 65 ans pour les salariés du privé évoluera progressivement pour passer à 162 en 2012 et au-delà les années suivantes, selon l'évolution de la durée de vie.

Ainsi, une personne qui demande à percevoir sa retraite à 60 ans en 2010 alors qu'elle a validé 150 trimestres subira une décote de 19,50%. Pour atténuer les conséquences de cette décote, les assurés qui ont effectué des études supérieures et/ou validé moins de 4 trimestres pour une année civile donnée, peuvent acquérir sous certaines conditions jusqu'à 12 trimestres moyennant le versement d'un capital.

Avant de se décider à racheter des trimestres, il est toutefois indispensable de procéder à quelques études préalables, et s'assurer de la réelle opportunité financière de l'opération en comparant notamment son intérêt face aux produits d'épargne retraite tels que le PERP, le PERCO ou l'assurance-vie.

Car comme pour tout investissement transformé en revenus, il s'agit bien d'un pari sur l'avenir. Ainsi, faut-il investir aujourd'hui pour percevoir demain des revenus plus importants mais pour une durée aléatoire.

### *Quels trimestres peut-on racheter ?*

■ **Les trimestres d'études** peuvent être rachetés s'ils ont été validés par un diplôme de niveau au moins égal à bac+2 ou correspondant à des études en classe préparatoire. Les trimestres rachetés seront pris en compte dans le régime auquel la personne s'est affiliée immédiatement après ses études.

■ **Les années incomplètes** sont celles au cours desquelles un revenu trop faible n'a pas permis de valider 4 trimestres. Le rachat permettra de valider l'année entière.

Dans tous les cas, l'assuré ne pourra pas racheter plus de 12 trimestres.

### **Un coût élevé ...**

Le coût de rachat dépend de trois éléments : la date du rachat, l'option choisie et le niveau du salaire de l'assuré

■ **La date du rachat** : en 2005, seuls les assurés âgés de 55 à 59 ans peuvent racheter des trimestres. A partir de 2006, toute personne âgée de 20 ans à moins de 60 ans pourra en faire la demande.

Plus la date du rachat est proche de la cession d'activité, plus le coût du rachat est élevé.

*A savoir : le prix du trimestre est établi de sorte à ce qu'il soit équivalent au supplément de pension qu'il permet d'obtenir sur une durée d'espérance de vie à la retraite pour un âge de départ en retraite de 60 ans. Une perception après cet âge diminue la rentabilité de l'opération, puisque les pensions sont perçues moins longtemps.*

■ **L'option choisie** :

Option 1 : atténuer l'effet de la décote sans majoration de la durée d'assurance.

Option 2 : atténuer l'effet de la décote avec majoration de la durée d'assurance.

■ **Le niveau de salaire de l'assuré** : il existe trois tarifs selon que la moyenne des revenus de l'assuré sur les trois années précédant la demande de rachat est inférieure à 75% du plafond sécurité Sociale, entre 75% et 100% du plafond ou au-delà de ce plafond.

### **... mais atténué fiscalement**

Le montant du rachat de trimestres est déductible sans limite du revenu imposable.

*A savoir : Pour deux trimestres ou plus, le paiement peut être échelonné sur 1, 3 ou 5 ans, selon le nombre de trimestres rachetés, mais avec éventuellement majoration du prix. La majoration est partiellement compensée par la déduction fiscale.*

## **Rachat dans le cadre des régimes complémentaires**

Un salarié peut également racheter des trimestres auprès des régimes complémentaires ARRCO et/ou AGIRC uniquement si sa demande de rachat au régime de base a été acceptée et pour un nombre de trimestres inférieur ou égal à celui validé au régime de Sécurité Sociale.

Le coût dépend de l'âge de l'assuré au moment du rachat : plus l'assuré est jeune, plus le prix du rachat est faible.

Un dispositif plutôt favorable aux assurés à revenus élevés

En raison de la déduction fiscale du prix de rachat, de l'impact sur la réduction de la décote et de la possibilité de rachat de points AGIRC et ARRCO, l'opération de rachat de trimestres semble plutôt favorable aux assurés à revenus élevés, et peut présenter parfois un intérêt non négligeable.

Un dispositif d'ajustement à comparer aux dispositifs de complément de retraite

Le rachat de trimestres est un moyen de compenser la perte de revenu sur la retraite de base, mais n'apporte rien au-delà. Il est donc important de faire un point sur son besoin en revenu

complémentaire et de comparer tous les dispositifs en faveur de la retraite pour les adaptés à chaque situation et en percevoir le meilleur avantage.

Les équipes de Cholet Dupont peuvent vous aider dans vos décisions en tenant notamment à votre disposition des simulateurs spécifiques à la problématique de la gestion de l'épargne retraite.

### **Cas de figure**

Monsieur *Exemple*, né en 1950, veuf sans enfant, a démarré son activité professionnelle en 1974 après plusieurs années d'études. Il a toujours été salarié cadre, perçoit actuellement 90 000 € bruts par an (70 200 € net) et souhaite cesser son activité à 62 ans.

Monsieur *Exemple* ne devrait percevoir au moment de la retraite que 36% de son revenu net actuel.

Il envisage de racheter des années d'études et s'interroge sur l'opportunité de cette démarche.

#### **Rachat Sécurité Sociale**

Compte tenu de sa situation (152 trimestres validés, contre 162 exigés pour avoir le taux plein, soit une différence de 10 trimestres) et de l'âge auquel il souhaite partir en retraite (62 ans, distant de 12 trimestres pour arriver à 65 ans), Monsieur Exemple peut racheter au maximum 10 trimestres.

S'il choisi de tous les racheter en option 1 à la Sécurité Sociale, il lui en coûtera 33 906 € pour une augmentation de sa pension de 329 € par mois. Il lui faudra alors 11 ans à partir de son départ en retraite (62 ans) pour amortir le coût de rachat.

L'option 2 entraînera une forte élévation du prix du rachat par rapport au supplément de retraite et il faudra alors 14 ans pour amortir l'investissement.

#### **Rachat ARRCO/AGIRC**

Le rachat du même nombre de trimestres auprès des caisses complémentaires ouvre droit à 175 points supplémentaires ARRCO et AGIRC, et allonge le délai d'amortissement d'un an par rapport à un rachat fait uniquement au régime de base.

#### **Gain fiscal**

Le rachat de trimestres auprès de la Sécurité Sociale vient en déduction du salaire imposable à déclarer qui va donc passer de 70 200 € à 36 294 € (70 200 – 33 906).

Les rachats de points auprès des régimes complémentaires constituent quant à eux une charge déductible du revenu global.

Ainsi dans le cadre de l'option 1, si le paiement du rachat devait être sur une seule année, l'impôt s'en trouverait réduit de 9 801 €.

### Tableau de synthèse

Option	Coût	Supplément de retraite mensuel	Délai de récupération	Gain fiscal sur 1 an
Option 1	33 906	329	11	9 801
Option 2	50 239	397	14	13 055
Option 1 avec rachat de points	38 408	350	12	11 241

*Données harvest*

*Délai de récupération calculé en retenant un taux de revenus futurs de 2% par an.*